

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Délégation de fonctions et de
signature

Au troisième adjoint

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrice DELHEURE en qualité de Maire ;

Vu la délibération n° du conseil municipal du 20 mars 2026 portant création de 3 postes d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur TARDIEU David en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur TARDIEU David 3^{ème} adjoint au Maire.

Considérant le recours gracieux du 11 mai 2026 portant retrait de l'arrêté 11_2026 de délégation au troisième adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales Monsieur TARDIEU David en qualité de 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Parc automobile. Infrastructures sportives et de loisirs, faune et flore.

A ce titre, Monsieur TARDIEU est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'exercer les fonctions et les missions suivantes :

En matière de parc automobile :

- Gestion et suivi du parc automobile de la commune

En matière d'infrastructures sportives et de loisirs :

- gestion et suivi des infrastructures sportives et de loisirs de la commune

En matière de faune et flore :

- relation avec les acteurs concernés tels qu'agriculteurs, sociétés de chasse....

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée Monsieur le Préfet du Tarn et au Trésorier.

Castelnau de Lévis, le 22 mai 2026

Le Maire,

Patrice DELHEURE



Notifié à l'intéressé

Le : 22/05/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>